

**Avenant n°03-16 à la convention collective nationale des acteurs du lien social et familial :
centres sociaux et socioculturels, associations d'accueil de jeunes enfants, association de
développement social local**

ACCORD SALARIAL

Article 1 VALEUR DU POINT

La valeur du point visée par les dispositions de la convention collective nationale des Acteurs du Lien Social et Familial (Alisfa) est fixée à 53,80€ (Cinquante-trois euros et quatre-vingt centimes).

Le présent accord tel que convenu entre les parties signataires, prend en compte l'objectif d'égalité professionnelle et est le résultat d'une négociation annuelle menée en considération des exigences légales.

Article 2 ENTRÉE EN VIGUEUR, DÉPOT ET EXTENSION

Le présent accord entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Il fera l'objet d'un dépôt auprès de la direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Les signataires demandent l'extension du présent accord dans les conditions fixées par les articles L.2261-15, L.2261-24 et L.2261-25 du code du travail. Il s'appliquera alors à l'ensemble de la branche professionnelle au premier jour du mois suivant la publication de son arrêté d'extension.

Fait au Kremlin-Bicêtre le 1^{er} décembre 2016.

SNAEC SO – Président de la Commission Paritaire



Hubert DUSARDIN

CFDT Fédération Nationale des services de santé et des services sociaux



Claire MEYER

USPAOC-CGT Fédération Nationale des syndicats du spectacle de l'audiovisuel, et de l'action culturelle

CFTC Fédération Santé et Sociaux



CGT-FO Fédération Nationale de l'Action sociale

CFE-CGC Fédération Française de l'Action Sociale et de la Santé

